


Numéro	DL201030-JNC01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Finances locales - Divers	
Objet	Bons d'achat commerces locaux	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 5 novembre 2020 par visioconférence

L'an deux mil vingt le cinq novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni par visioconférence - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN MEYER Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoints, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINÉ Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy, Conseillers

Nombre de conseillers présents :	35
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	30 octobre 2020
Date de publication délibération :	10 novembre 2020
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	10 novembre 2020

Numéro	DL201030-JNC01	1/12
Matière	7.10 Finances locales - Divers	

II. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

1. BONS D'ACHAT COMMERCES LOCAUX

Par une délibération en date du 28 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une opération de bons d'achats bonifiés ainsi que le recours à un prestataire pour l'organisation et le suivi du dispositif.

Pour rappel, il s'agit de soutenir le commerce local et d'améliorer le pouvoir d'achat des Illkirchois en proposant des bons d'achat sous forme dématérialisée, d'une valeur faciale unitaire de 10 € dans la limite de 16 bons par foyer, soit une valeur maximale de 160 € au total, correspondant à un abondement de 80 € par la commune.

L'opération, menée en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Métropole, durera 4 mois et débutera dès que les restrictions d'activité économique liées au contexte sanitaire seront levées. Les bons d'achat pourront être acquis par voie dématérialisée ou via un guichet physique durant les 3 premiers mois.

Toutes les sociétés commerciales et de services situées sur le ban communal pourront adhérer au dispositif sous réserve d'employer, pour l'année de référence 2019, moins de 20 salariés et de réaliser un chiffre d'affaire inférieur à 2 000 000 €.

Le prestataire retenu pour accompagner la commune dans cette opération est la SAS Keetiz, immatriculée au registre du commerce des sociétés sous le numéro 808 832 075.

Le coût de cette prestation, conformément aux termes de la convention de partenariat annexée à la présente délibération, est estimé à 36 000 € TTC, étant précisé que la participation financière de la commune au profit des habitants et des commerçants illkirchois, par ailleurs, est elle estimée à un montant maximum de 1 240 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec la SAS Keetiz dans le cadre de l'opération de soutien au commerce local ci-dessus décrite, ainsi que la convention financière à intervenir pour la subvention,**
- **de valider l'inscription aux budgets 2020 et 2021 des crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette opération au chapitre 65 – compte 6574,**
- **de valider le paiement échelonné de la subvention sur le compte initial dédié personnalisé au nom de la SAS KEETIZ conformément à la convention financière.**

Numéro DL201030-JNC01	2/12
Matière 7.10 Finances locales - Divers	

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 24 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SCHEUER Serge, BONN MEYER Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, BEAUJEU Remy

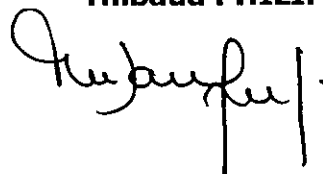
Abstentions : 9 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

Non exprimés : 2 Sylvie SEIGNEUR, Fabrice KIEHL

Pour extrait conforme

Le Maire

Thibaud PHILIPPS



Numéro	DL201030-JNC01	3/12
Matière	7.10 Finances locales - Divers	

CONVENTION DE PARTENARIAT
Opération de redynamisation commerciale
Dispositif de Bons d'Achat Aidés partiellement subventionnés

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

KEETIZ SAS, au capital de 16 835€, immatriculée sous le numéro suivant : RCS Montpellier 808 832 075 dont le siège social est sis à l'adresse suivante : 621 rue Georges Méliès – 34 000 Montpellier

dénoté Le Prestataire, d'une part,

et

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée par son Maire, Monsieur THIBAUD PHILIPPS, ordonnateur du marché dûment habilité à signer la présente par une délibération du 5 novembre 2020, immatriculée sous le numéro de SIREN : 216 702 183 et APE : 8411Z dont le siège social est sis à l'adresse suivante :

181 route de Lyon BP 50013 - 67 400 Illkirch-Graffenstaden

dénoté Le Contractant, d'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien du commerce local et de maintien du pouvoir d'achat de ses habitants, eu égard notamment aux conséquences économiques de la crise sanitaire, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden souhaite proposer un dispositif de bons d'achats bonifiés à tous les foyers illkirchois.

Pour ce faire, le Contractant se tourne vers le Prestataire, fournisseur d'une solution permettant de répondre à cet objectif.

ARTICLE I - DEFINITION, OBJET, DUREE ET PRIX DU MARCHE

Article I.1 - DEFINITION DU MARCHE

Le présent marché répond à un besoin (hors dotation financière à mobiliser) d'une valeur inférieure à 40 000 euros HT (en application de l'article R.2122-8 CCP) de sorte qu'il peut être conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Article I.2 - OBJET DU MARCHE

L'objet du présent contrat concerne la mise en place par Le Prestataire d'un dispositif de revitalisation conforme aux obligations fixées par la Loi du 3 août 2018 ratifiant l'ordonnance du 9 août 2017 portant transposition de la directive 2015/2366 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 concernant les services de paiement dans le marché intérieur, le Décret du 24 décembre 2018 et l'arrêté du 29 janvier 2019 relatif à l'information des consommateurs sur les prix et les conditions applicables à la fourniture d'espèces dans le cadre d'une opération de paiement.

Le dispositif s'appuie sur un mécanisme de Bons d'Achat Aidés dont l'objet est de favoriser la relance de la consommation dans un périmètre de commerces partenaires. Ces Bons d'Achat Aidés sont mis en vente au travers d'une plateforme de commande en ligne mise en place par le Prestataire. Chaque Bon d'Achat Aidé bénéficie d'une subvention partielle abondée par une dotation financière mobilisée par le Contractant et utilisée jusqu'à épuisement. Lorsque celle-ci est épuisée, la vente de ces Bons d'Achat Aidés est interrompue.

Ces bons d'achat peuvent être utilisés dans les commerces partenaires référencés par le Prestataire. Ils sont mono-usages ou multi-usages donc sécables et peuvent dans ce cas être utilisés plusieurs fois dans plusieurs commerces jusqu'à épuisement de leur valeur faciale. Les commerces partenaires qui les collectent les valident en les scannant avec un smartphone ou en saisissant le code figurant sur le bon d'achat sur une plateforme de validation. Ils ne sont pas remboursables et sont soumis à une date de validité les rendant périmés et inutilisables une fois cette date limite dépassée.

Le dispositif se décompose en cinq parties :

- un outil d'exploitation permettant la gestion d'une dotation financière de 1 240 000 € TTC vouée à être redistribuée de façon fractionnée sous forme de subventions et financée par le Contractant. Cette dotation est versée sur un compte de cantonnement dédié libellé au nom du Contractant
- un outil de gestion de type back-office, accessible au travers d'un espace protégé par des credentials (Login et Mot de passe) à destination des commerces partenaires permettant la gestion de leur référencement et la délivrance d'informations et de résultats
- Un outil de gestion mis à disposition du Contractant, accessible au travers d'un espace protégé par des credentials (Login et Mot de passe) permettant un accès temps réels aux résultats statistiques global de l'opération
- un outil de validation et de contrôle des Bons d'Achat à destination des commerces partenaires
- un plan de communication global multicanal géré par Le Prestataire et financé par Le contractant

Article I.3 - DUREE DU MARCHE

Le contrat est souscrit pour la période de 4 mois au maximum, sans possibilité de reconduction, étant indiqué que l'opération commerciale débutera dès que les restrictions d'activité économique liées au contexte sanitaire seront levées. Les bons d'achat pourront être acquis par voie dématérialisée ou via un guichet physique durant les 3 premiers mois.

Article I - 4 - PRIX

NEANT

ARTICLE II - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE, CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION ET MODE DE GESTION DES FLUX FINANCIERS

Article II.1 - PIECES CONTRACTUELLES

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

- La présente convention valant cahier des charges et acte d'engagement.

Numéro	DL201030-JNC01	5/12
Matière	7.10 Finances locales - Divers	

- Les demandes d'acomptes correspondant au montant global de la dotation déposée sur le compte de cantonnement dédié mis à disposition par le Prestataire et dont le montant est convenu en article I-2.
- Les factures en € TTC correspondant au plan de communication multicanaux géré par Le Prestataire et destiné à informer les consommateurs et les commerces référencés de l'opération pour un montant maximum de 15 000 € TTC.

Article II.2 – CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Les paramètres et caractéristiques spécifiques de l'opération sont énumérés en Annexe 1

Article II.3 – GESTION ET REPARTITION DES FLUX FINANCIERS

Les flux financiers de l'opération sont schématisés en Annexe 2.

Ce schéma met en évidence la circulation des fonds avant le début et au cours de l'opération ainsi que leur répartition une fois la date de validité dépassée des bons d'Achat Aidés laquelle fixe leur limite d'utilisation.

ARTICLE III - MODALITES PRATIQUES DE L'EXECUTION DU MARCHÉ

ARTICLE III - 1 - PAIEMENT

1. Le règlement de la dotation financière sur un compte de cantonnement dédié :
Le Contractant se libérera des acomptes dus par virements bancaires (mandat administratif) conformément à l'accord convenu de façon bipartite en Annexe 2 de la présente convention. Le démarrage de l'opération ne sera possible qu'une fois le règlement de l'avance prévue à l'Annexe 2 de la présente convention et reconnu par Le Prestataire sur le compte bancaire de cantonnement dédié pour l'opération. Ce compte sera libellé au nom du Contractant et hébergé par le Crédit Agricole du Languedoc. Le Contractant disposera d'un accès à ce compte permettant la visualisation du solde et de toutes les transactions.
2. Le règlement des prestations du Prestataire pour la coordination du dispositif
NEANT
3. Le règlement de la prestation concernant le plan de communication
Il est convenu d'un coût de prestation, relatif au plan de communication, d'un montant de 15 000 € TTC maximum. Le Contractant se libérera d'un acompte de 30% du montant total de la prestation concernant le plan de communication par virement bancaire (mandat administratif) à réception de la facture d'acompte déposée sur le portail CHORUS et payée selon les règles de la comptabilité publique. La mise en ligne de la dotation et le démarrage de l'opération ne seront possibles qu'une fois cet acompte reconnu versé sur le compte bancaire du Prestataire.

Le Contractant se libérera du solde de la facture de prestation par virements bancaires (mandat administratif) dans un délai global de paiement de 7 jours après la fin de l'opération de dotation sur le compte bancaire du Prestataire. Il est convenu que la fin de l'opération dotation correspond à la date de fin de vente en ligne des Bons d'Achat Aidés.

ARTICLE III - 2 - FRAIS D'OPERATIONS BANCAIRES

Le dispositif impose la commande en ligne de Bons d'Achat Aidé à destination des consommateurs. Pour chaque transaction des frais bancaires sont appliqués et à charge du Contractant. Ils sont signifiés en Annexe 1 de la présente convention.

Le dispositif impose un mécanisme de remboursement des Bons d'Achat Aidé dès lors qu'un ou plusieurs d'entre eux sont présentés et validés dans un commerce. Le Prestataire s'engage dès lors à les rembourser au commerçant bénéficiaire partenaire de l'opération. Pour chaque transaction des frais bancaires sont appliqués et à charge du Contractant. Ils sont signifiés en Annexe 1 de la présente convention.

Ces frais cumulés au fur et à mesure de chaque opération sont visibles sur la plateforme de back-office mis à disposition du Contractant. Ils font l'objet en fin d'opération d'une facturation du Prestataire au Contractant.

A la demande du contractant, le prestataire transmet au contractant une caution bancaire, souscrite auprès du Crédit Agricole du Languedoc, assise sur un montant de dotation de 500 000 € pour la période de l'opération. Les frais y afférents seront pris en charge intégralement par le contractant. Copie de ladite caution sera annexée à la présente convention.

ARTICLE III - 3 - OBLIGATIONS DE SECRET ET DE CONFIDENTIALITÉ

Les Parties reconnaissent que les informations communiquées dans le cadre de leur collaboration ont un caractère confidentiel, et elles acceptent de ne pas les divulguer.

Aucune Information Confidentielle ne pourra être communiquée à un tiers sans l'accord écrit de la Partie qui transmet ladite information.

Les Parties s'engagent à ne pas utiliser, ni à divulguer les informations confidentielles qu'elles reçoivent, pendant toute la durée du présent Accord, ainsi que, le cas échéant, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de résiliation du présent Accord si celui-ci venait à être résilié par une quelconque des Parties.

Les Parties s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les informations confidentielles transmises ne soient ni divulguées, ni cédées. Elles s'engagent à apporter à toute Information Confidentielle au moins la même attention que celle avec laquelle elles protègent leurs propres informations.

Les Parties s'engagent également à veiller au respect du présent Accord par leurs collaborateurs et leurs salariés.

Les Parties s'engagent à n'utiliser les Informations Confidentielles qu'en vue de réaliser les objectifs de leur collaboration, et à ne pas les utiliser à d'autres fins et à s'assurer qu'elles ne sont portées qu'à la connaissance des personnes à qui elles sont strictement nécessaires pour la réalisation de leur collaboration. Les Informations Confidentielles ne doivent ainsi être communiquées qu'aux seuls membres du personnel ou collaborateurs ayant à les connaître pour la finalité de la collaboration des Parties. L'utilisation des Informations Confidentielles doit ainsi être limitée au déroulement du projet de collaboration entre les Parties.

Article III - 4 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les dispositions du présent Accord ne sauraient être interprétées comme concédant à l'une ou l'autre Partie directement ou implicitement une licence sur un brevet ou une demande de brevet ou des droits d'auteur, des dessins et modèles, secrets industriels, droits sur les marques ou savoir-faire.

Numéro DL201030-JNC01	7/12
Matière 7.10 Finances locales - Divers	

La communication d'Informations Confidentielles n'implique pas la renonciation à la protection desdites Informations par un brevet ou par tout autre droit de propriété intellectuelle, et n'implique aucun droit de licence ou de cession de quelconque droit de propriété intellectuelle.

Les Informations Confidentielles communiquées par les Parties appartiennent en tout état de cause à la Partie dont elles émanent.

ARTICLE III - 5 - DENONCIATION DU CONTRAT

En cas d'insuffisances graves, de négligences ou de lacunes répétées dans l'exécution des prestations, les parties se réservent le droit de dénoncer le contrat sans indemnités (retards conséquents dans l'exécution des prestations par rapport aux engagements pris, non-respect des clauses du contrat, ...). Ces manquements seront constatés par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception. Après avoir invité le co-contractant à présenter des observations dans un délai de 15 jours, chaque partie pourra résilier le marché aux torts du titulaire, sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE III - 6 - LITIGES

Le marché est passé par une personne morale de droit public et relève par conséquent, pour tout contentieux relatif à ce marché, de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

Le présent accord est établi en deux (2) exemplaires. Chaque partie se verra remettre un exemplaire original.

Fait à Montpellier, le

Pour le Prestataire
Jean-Christophe RUSSIER, CEO
Signature précédée de la mention
"Bon pour accord" + Cachet

Pour le Contractant
Thibaud PHILIPPS, Maire
Signature précédée de la mention
"Bon pour accord" + Cachet

Numéro DL201030-JNC01	8/12
Matière 7.10 Finances locales - Divers	

ANNEXE 1 – Conditions spécifiques et particulières de l’opération
CONVENTION DE PARTENARIAT
Opération de redynamisation commerciale
Dispositif de Bons d’Achat Aidés partiellement subventionnés

En référence à l’Article II.2 – CARACTERISTIQUES DE L’OPERATION

Il est convenu des paramètres et conditions suivantes de l’opération.

Liste des Bons d’Achat Aidés émis :

- Bons d’achat aidé payé : 5 € Valeur faciale : 10 € soit une subvention de : 5 €
- Montant maximum d’achat dans la boutique de vente en ligne (Capping Achat) : 80 €
Soit un maximum de 160€ en valeur faciale
- Date de fin de vente en ligne des Bons d’Achat Aidés : lancement de l’opération + 3 mois
- Date de validité des Bons d’Achat Aidés : date lancement de l’opération + 4 mois

Cette date figure sur le Bon d’Achat avec la mention « Date de validité ». Passée cette date limite, le bon est considéré comme périmé et ne peut plus être utilisé.

En référence à l’ARTICLE III - 2 - FRAIS D’OPERATIONS BANCAIRES

Les frais bancaires relatifs aux opérations d’achat en ligne des Bons d’Achat Aidés sont à charge du Contractant et sont soumis à la tarification suivante :

Frais appliqué pour chaque opération de commande en ligne d’un Bon d’Achat Aidé dans la boutique du Prestataire

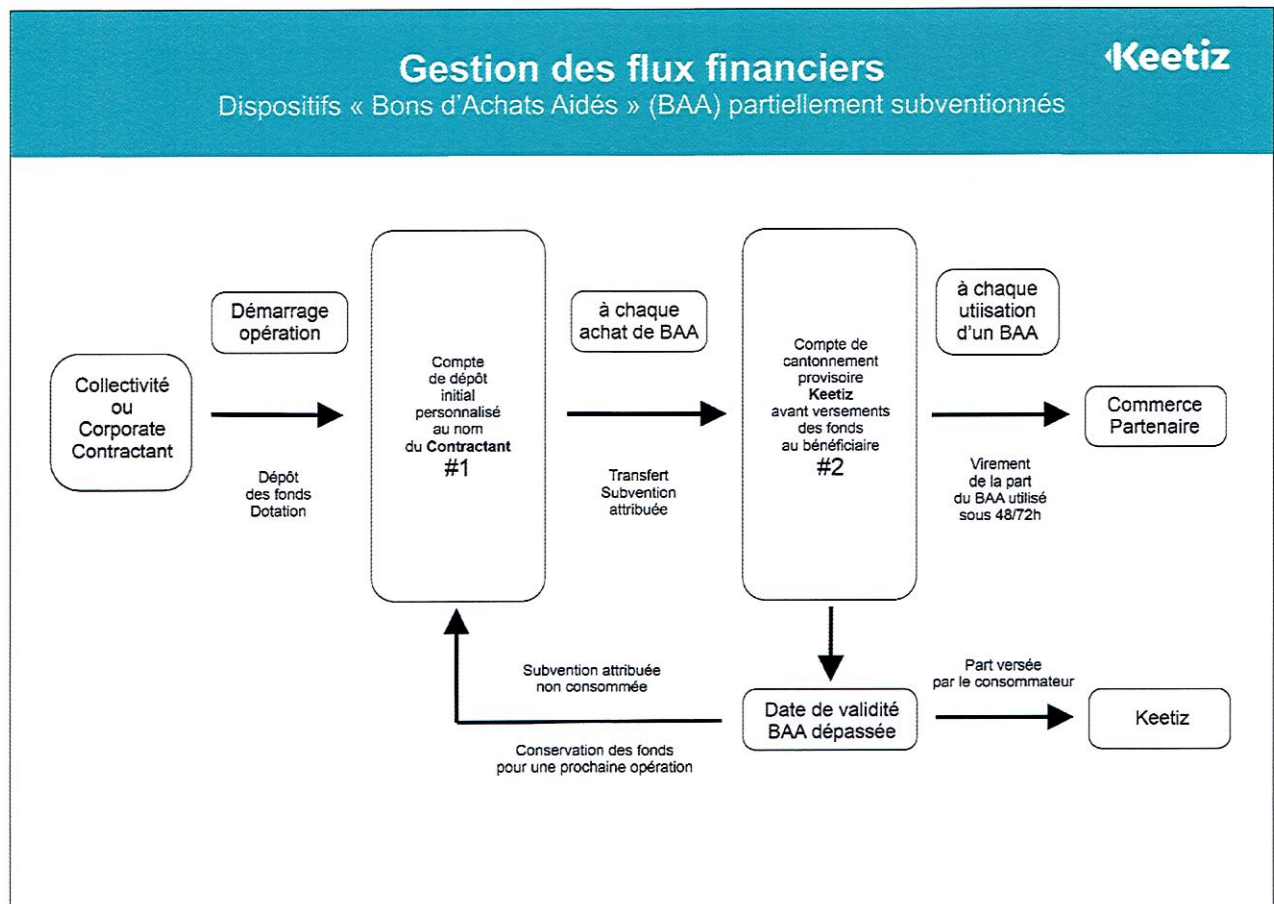
- Forfait fixe pour chaque transaction : 0,10€ TTC
- Commission bancaire appliquée sur le montant global de chaque transaction : 0,7%
- Caution bancaire auprès du Crédit Agricole du Languedoc

Numéro	DL201030-JNC01	9/12
Matière	7.10 Finances locales - Divers	

ANNEXE 2 – Conditions spécifiques et particulières de l’opération
CONVENTION DE PARTENARIAT
 Opération de redynamisation commerciale
Dispositif de Bons d’Achat Aidés partiellement subventionnés

En référence à l’Article II.3 – GESTION ET REPARTITION DES FLUX FINANCIERS

Le schéma ci-dessous décrit en détail la gestion des flux financiers et leur répartition



En référence à l’Article III.1 – PAIEMENT DOTATION

Il est convenu entre les parties un paiement échelonné de la dotation sur le compte de dépôt initial dédié personnalisé au nom du contractant.

Les paiements se feront de la façon suivante :

- Un 1^{er} règlement par virement administratif avant le démarrage de l’opération d’un montant de 500 000 € à réaliser par mandat administratif au moins 8 jours avant le lancement de l’opération.
- Les règlements suivants d’un montant minimum de 100 000 € seront appelés par le Prestataire en anticipation pour faire face aux besoins de virements permettant le règlement des commerçants. Ces règlements devront être réalisés au plus tard 7 jours à compter de la demande formulée par Le Prestataire.

Numéro DL201030-JNC01	
Matière 7.10 Finances locales - Divers	10/12

CONVENTION FINANCIERE

ENTRE :

La Ville d'Ilkirch-Graffenstaden, sise 181 route de Lyon à Ilkirch-Graffenstaden (67400), représentée par son Maire, Monsieur Thibaud PHILIPPS, dûment habilité par une délibération en date du 3 juillet 2020, ci-après désignée « la Ville »

Et la société KEETIZ SAS, au capital de 16 835€, immatriculée sous le numéro suivant : RCS Montpellier 808 832 075 dont le siège social est sis à l'adresse suivante : 621 rue Georges Méliès - 34 000 Montpellier, ci-après désignée « le prestataire »

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu les articles L2251-1 et L2251-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden du 28 septembre 2020 approuvant la mise en œuvre du dispositif de bons d'achat bonifiés et le recours à un prestataire pour l'organisation et le suivi du dispositif,

Vu la délibération de la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden du 5 novembre 2020,

Il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 : OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation de la subvention accordée par la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden à la société KEETIZ dans le cadre de sa politique de soutien du commerce local et de maintien du pouvoir d'achat de ses habitants, eu égard aux conséquences économiques de la crise sanitaire.

Pour ce faire, la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden, souhaitant proposer un dispositif de bons d'achats bonifiés à tous les foyers illkirchois, s'est tournée vers le prestataire, fournisseur d'une solution permettant de répondre à cet objectif.

Article 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES :

La Ville, conformément aux termes de la délibération du conseil municipal du 5 novembre 2020, s'engage à verser à la société KEETIZ une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 1 240 000 € selon l'échéancier d'acomptes suivants :

- Un 1^{er} acompte par virement administratif avant le démarrage de l'opération d'un montant de 500 000 €, à réaliser par mandat administratif.

- Les acomptes suivants d'un montant minimum de 100 000 € appelés par le prestataire en anticipation pour faire face aux besoins de virements permettant le règlement des commerçants. Ces règlements devront être réalisés au plus tard 7 jours à compter de la demande formulée par Le Prestataire.

Le prestataire s'engage à mettre en vente des bons d'achat aidés au travers d'une plateforme de commande en ligne. Ces bons d'achat pourront être utilisés dans les commerces partenaires référencés par le Prestataire.

La plateforme disposera de quatre outils :

- un outil d'exploitation permettant la gestion de la dotation de 1 240 000 € TTC vouée à être redistribuée de façon fractionnée sous forme de subventions,
- un outil de gestion de type back-office, accessible au travers d'un espace protégé par des credentials (Login et Mot de passe) à destination des commerces partenaires permettant la gestion de leur référencement et la délivrance d'informations et de résultats,
- un outil de gestion mis à disposition de la Ville, accessible au travers d'un espace protégé par des credentials (Login et Mot de passe) permettant un accès temps réels aux résultats statistiques global de l'opération,
- un outil de validation et de contrôle des Bons d'Achat à destination des commerces partenaires.

Les Parties reconnaissent que les informations communiquées dans le cadre de leur collaboration ont un caractère confidentiel, et elles acceptent de ne pas les divulguer.

Aucune information confidentielle ne pourra être communiquée à un tiers sans l'accord écrit de la partie qui transmet ladite information.

Les parties s'engagent à ne pas utiliser, ni à divulguer les informations confidentielles qu'elles reçoivent, pendant toute la durée du présent accord, ainsi que, le cas échéant, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de résiliation du présent accord si celui-ci venait à être résilié par une quelconque des parties.

Les parties s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les informations confidentielles transmises ne soient ni divulguées, ni cédées. Elles s'engagent à apporter à toute information confidentielle au moins la même attention que celle avec laquelle elles protègent leurs propres informations.

Les parties s'engagent également à veiller au respect du présent accord par leurs collaborateurs et leurs salariés.

Les parties s'engagent à n'utiliser les informations confidentielles qu'en vue de réaliser les objectifs de leur collaboration, et à ne pas les utiliser à d'autres fins et à s'assurer qu'elles ne sont portées qu'à la connaissance des personnes à qui elles sont strictement nécessaires pour la réalisation de leur collaboration. Les informations confidentielles ne doivent ainsi être communiquées qu'aux seuls membres du personnel ou collaborateurs ayant à les connaître pour la finalité de la collaboration des Parties. L'utilisation des informations confidentielles doit ainsi être limitée au déroulement du projet de collaboration entre les parties.

Article 3 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden procédera au versement de la subvention conformément à l'échéancier convenu à l'article 2.

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention prend effet au jour de la signature par les deux parties.

Numéro DL201030-JNC01	12/12
Matière 7.10 Finances locales - Divers	

Elle s'achève, sauf résiliation anticipée, 15 jours après la date de fin du dispositif, sans possibilité de reconduction.

Article 5 : RESILIATION ANTICIPEE :

En cas d'insuffisances graves, de négligences ou de lacunes répétées dans la réalisation des obligations prévues à l'article 2, les parties se réservent le droit de résilier la convention sans indemnités (retards conséquents dans l'exécution des prestations par rapport aux engagements pris...). Ces manquements seront constatés par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception. Après avoir invité le co-contractant à présenter des observations dans un délai de 15 jours, chaque partie pourra résilier la convention financière sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : DIVERS :

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden – Centre des Finances Publiques – 12 rue du Rhône – 67 100 STRASBOURG

A Illkirch-Graffenstaden, le

Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden,

Le Maire

Thibaud PHILIPPS

Pour la société KEETIZ SAS,

Le Président Directeur Général

Jean-Christophe RUSSIER